



Récupération de la caution avec retenues de plus de 50%

Par **looninette**, le **02/02/2009** à **11:08**

Bonjour,rrnLe 10 Novembre 2008 (date d'état des lieux), j'ai quitté l'appartement que je louais depuis novembre 2006.rnAprès relance, nous avons enfin reçu notre caution le 31/01/09 mais celle-ci a bien baissé.rnOn nous enlève la taxe d'ordures ménagères 2007, celle de 2008, et une mise à niveau des charges 2007. Le tout impute notre caution d'au moins 50%.rnEt ils ne font pas mention de la remise à niveau des charges 2008 donc je pense devoir encore les rembourser ce qui réduirait à néant notre caution.rnEst-ce légal de faire une mise à niveau des charges 2 ans après ?rnN'est-il pas obligatoire de faire un bilan des charges chaque fin d'année ou début d'année suivante et de modifier les charges en fonction ?rnIl sont bien réussi à augmenter le loyer. C'est un peu simple de prévoir 100 euros de charges par mois et de demander plus de 450 euros 2 ans après.rnY a-t-il un quelconque recours ?rnMerci d'avance.